



LUNDI 07 MARS 2022
à 18 h30

A la salle du Mouzon à Auch

Etaient présents : AUTIÈ Jean-Marc, BALAS Max, BARASZ Olivier, BIAUTE Philippe, BONNET Eric, BREIL Roger, DELIGNIÈRES Patrick, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, FALCO Jean, FANTON Patrick, LARRIEU Muriel, MELLO Bénédicte, ORTHOLAN Jean-Jacques, RIVIÈRE François, SALLES Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MERCIER Pascal à MELLO Bénédicte, BOURDALLÈ Annie à SALLES Céline.

Excusés ou absents : BAYLAC Michel, BLAY Jean-Michel, LAPRÈBENDE Christian, MONTAUGÈ Franck.

Est nommé secrétaire de séance BREIL Roger.

La Présidente ouvre la séance en proposant d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Serge CHAMBERT, Maire d'Orbessan et délégué du PETR depuis sa création en 2015.

Le procès-verbal du précédent comité du 21 février 2022, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion 2021 présenté par Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Auch est en tout point conforme à la comptabilité administrative. Il recense l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Auch pour l'année 2021.

2. BUDGET PETR - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil syndical,
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que le compte de gestion dressé par la Responsable du service de gestion comptable d'Auch,
Après avoir entendu et approuvé le rapport du compte administratif de l'exercice 2021,

VOTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch, lequel peut se résumer comme suit :

CA 2021	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit			962,04 €				
d'investissement	Rec./Excédent	6 266,51 €		1 454,00 €	491,96 €	6 758,47 €		
Section de	Dép./Déficit			295 986,06 €	7 696,75 €			
fonctionnement	Rec./Excédent	286 675,37 €	286 675,37 €	288 289,31 €		278 978,62 €		
Total		292 941,88 €				285 737,09 €		

La Présidente n'a pas pris part au vote et s'est retirée au moment du vote.

3. BUDGET PETR - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Les résultats de l'exécution du budget du PETR pour 2021 font apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 278 978,62 € et un excédent cumulé d'investissement de 6 758,47 €, tel que retracé dans le tableau suivant :

CA 2021	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit			962,04 €				
d'investissement	Rec./Excédent	6 266,51 €		1 454,00 €	491,96 €	6 758,47 €		
Section de	Dép./Déficit			295 986,06 €	7 696,75 €			
fonctionnement	Rec./Excédent	286 675,37 €	286 675,37 €	288 289,31 €		278 978,62 €		
Total		292 941,88 €				285 737,09 €		

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de 278 978,62 € au compte 002,
- DECIDE de reprendre l'excédent cumulé d'investissement de l'exercice 2021 pour un montant de 6 758,47 € au compte 001.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch (PETR),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-1, et L.2312-3,
- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptable relatives aux collectivités locales,
- Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch du 21 février 2022,

Considérant que le Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch est compétent pour adopter le budget, et qu'à ce titre, il convient de délibérer ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} :

D'approuver, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	637 898,62 €	637 898,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	654 898,62 €	654 898,62 €

Article 2 :

De charger la Présidente, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2022

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ci-dessous :

CADRE EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2022	
			TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés Territoriaux	Attaché	A	1	0
			1	0
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal	B	1	1
	Rédacteur		4	4
			5	5
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	C	1	1
			1	1
	TOTAL GENERAL		7	6

6. COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR 2022

Au regard des résultats de l'exercice 2021 et des prévisions budgétaires pour 2022, il est décidé de maintenir la contribution des EPCI au taux de 1,50 €/habitant.

La population de référence est celle de l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 (population totale), soit une contribution de :

Collectivités membres du PETR	Population	contribution de base	Contribution 2021
Grand Auch Cœur de Gascogne	40 545	1,50 €/hbt	60 817,50 €
Val de Gers	10 638	1,50 €/hbt	15 957,00 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	8 082	1,50 €/hbt	12 123,00 €
Astarac Arros en Gascogne	7 425	1,50 €/hbt	11 137,50 €
TOTAL			100 035,00 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les cotisations pour 2022.

7. SERVICE DES Autorisations du Droit des Sols (ADS) - CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2022 : REGULARISATIONS 2021 ET PREVISIONS FINANCIERES 2022

- **Contribution définitive 2021 :**

La contribution définitive 2021 est arrêtée à la somme de 111 000 € selon le tableau joint en annexe 1 de la note explicative de synthèse et a été ajustée par commune en fonction du nombre de dossiers bruts réellement déposés et enregistrés en 2021.

Les régularisations à opérer par EPCI entre la contribution prévisionnelle 2021 appelée et la contribution définitive 2021 sont les suivantes :

EPCI Astarac	contribution prévisionnelle ADS 2021	contribution définitive ADS 2021	Régularisation
Astarac Arros en Gascogne	34 493,16 €	34 353,10 €	-140,06 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	31 734,08 €	32 769,10 €	1 035,02 €
Val de Gers	44 772,76 €	43 877,80 €	-894,96 €
TOTAL	111 000,00 €	111 000,00 €	0,00 €

- **Contribution prévisionnelle 2022 :**

Comme débattu lors de notre DOB, la contribution 2022 est arrêtée selon le tableau joint en annexe 2 de la note explicative de synthèse à la somme prévisionnelle de 137 320 €, répartie pour 50 % selon la population (population totale 2019) et 50% selon la moyenne des dossiers déposés et enregistrés sur la période 2017-2021.

Les contributions prévisionnelles 2022 sont les suivantes :

EPCI Astarac	contribution prévisionnelle ADS 2022
Astarac Arros en Gascogne	42 317,81 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	39 393,24 €
Val de Gers	55 608,95 €
TOTAL	137 320,00 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la contribution définitive 2021 et la contribution prévisionnelle 2022.

8. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Lors de sa Commission Permanente du 18 février 2022, la Région Occitanie a délibéré sur le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027.

Cette délibération indique notamment le principe selon lequel les territoires retenus pour les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 soient la maille de référence pour constituer les futurs Groupes d'Action Locale LEADER 2022-2028, comme ils le seront aussi pour la mise en œuvre de l'Objectif stratégique 5 du FEDER en faveur du développement des territoires.

Le PETR du Pays d'Auch, avec la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, est le territoire de projet pressenti pour porter cette nouvelle programmation et répondre ainsi à cet appel à candidature LEADER.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déposer la candidature du Pays d'Auch à l'AMI LEADER sur la 1^{ère} phase de présélection des GAL et de leurs structures porteuses.
- De charger la Présidente, de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre y répondre.

9. QUESTIONS DIVERSES

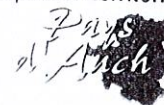
- La Présidente informe l'assemblée du recrutement au Chargé de Mission Mobilité et Transition Energétique pour une prise de poste effective au 1^{er} avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé ;
La séance est levée à 19h30

La Présidente,



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



Céline SALLES

